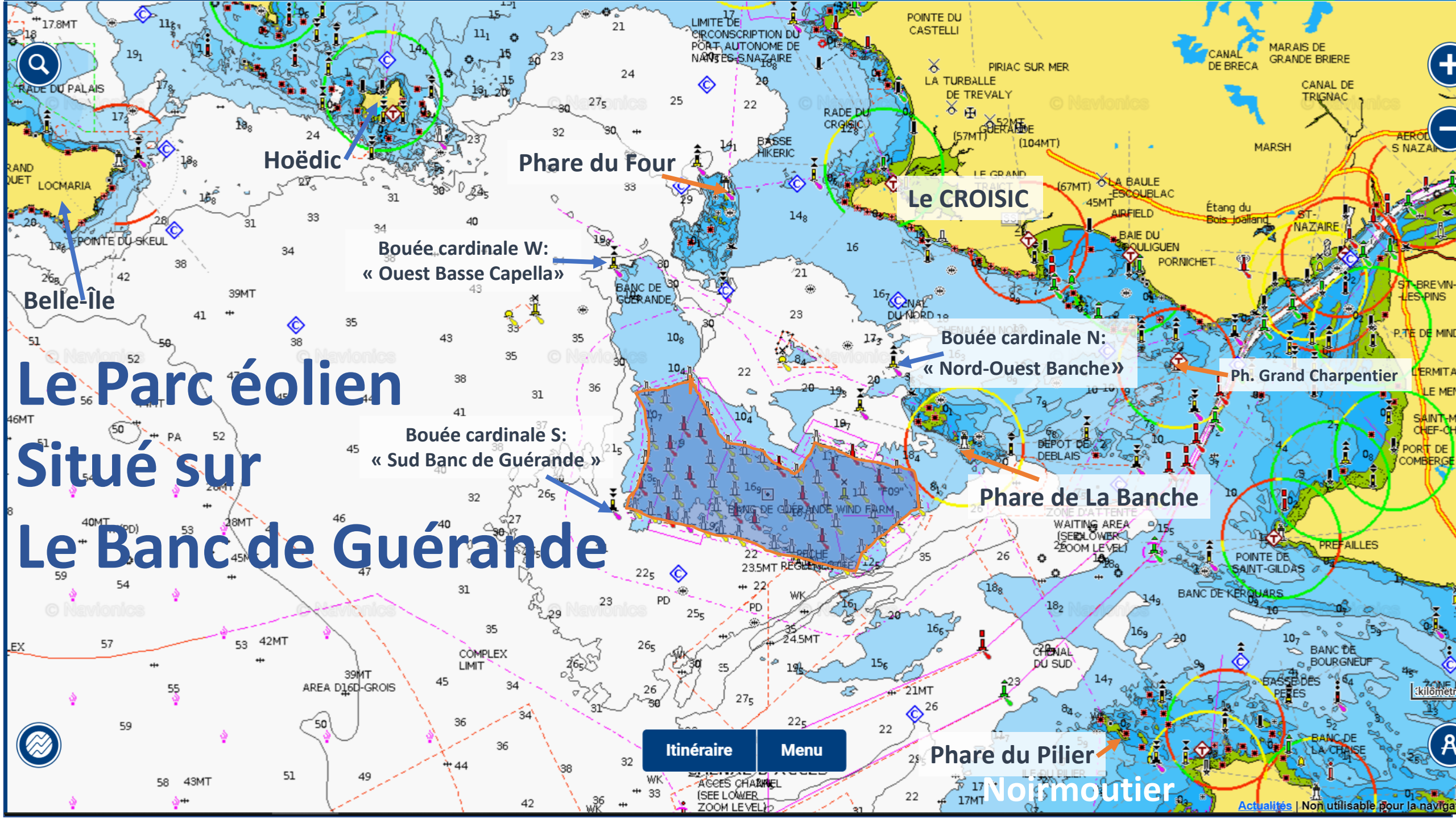




Règles à suivre pour Naviguer Dans la zone Du Parc Eolien situé sur Le Banc de Guérande

(Synthèse de l'arrêté N° 2022/252 du 14 déc. 2022)





Le Parc éolien Situé sur Le Banc de Guérande

Hoëdic

Phare du Four

Le CROISIC

Belle-île

Bouée cardinale W:
« Ouest Basse Capella »

Bouée cardinale N:
« Nord-Ouest Banche »

Ph. Grand Charpentier

Bouée cardinale S:
« Sud Banc de Guérande »

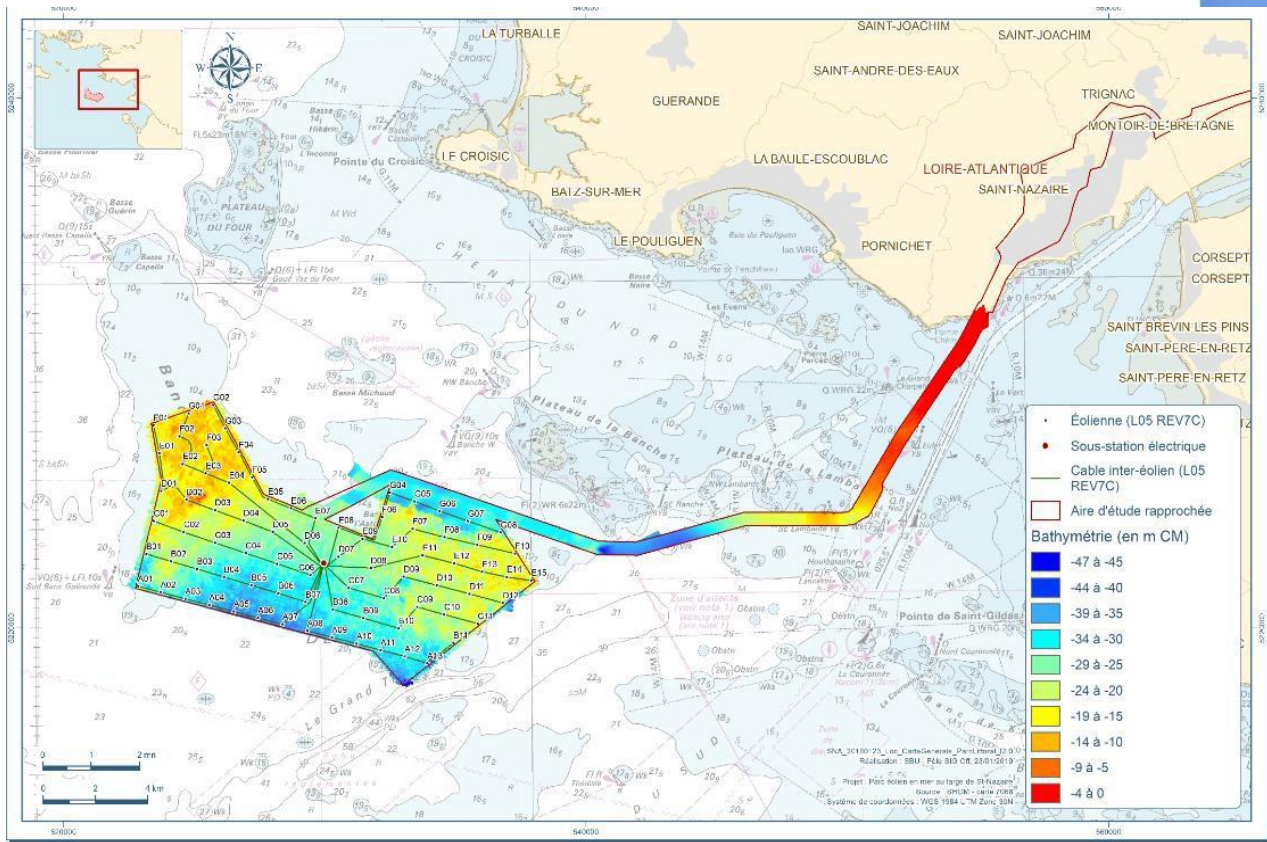
Phare de La Banche

Phare du Pilier

Normoutier

Itinéraire Menu

Parc éolien en mer de S^t-Nazaire



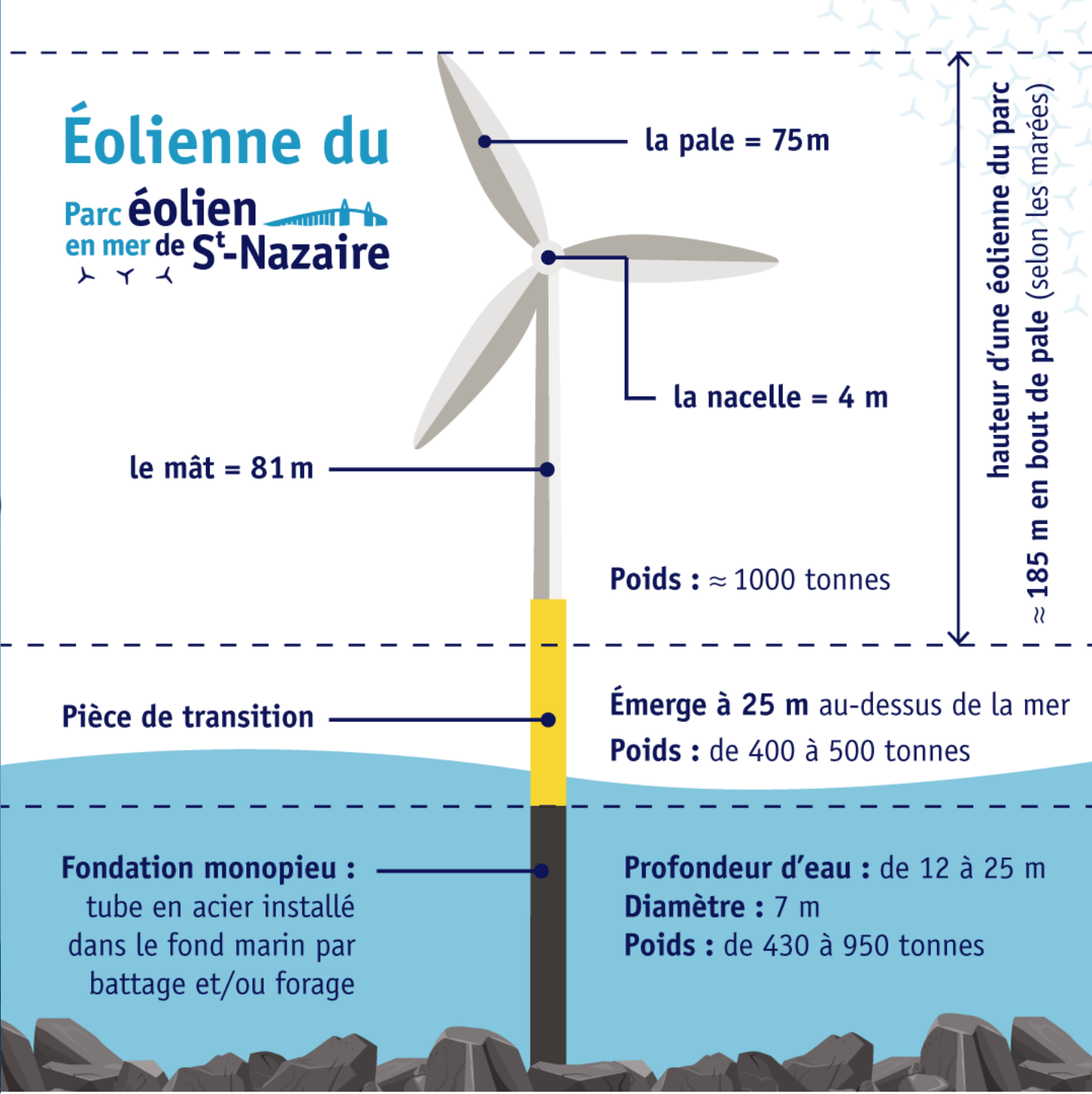
Le Parc éolien est composé de 80 éoliennes espacées d'environ 1km (0,54MN) et d'une sous station.

Il est implanté sur une surface de 80km².

Il est situé sur le Banc de Guérande, au large de la pointe du Croisic ; à plus de 6 MN des premiers abris !

Pour naviguer dans ce secteur, le bateau doit être armé en catégorie semi-hauturière.





Balisage Nocturne :

Les éoliennes situées aux angles du parc (SPS) seront équipées, à termes, d'un feu à éclats jaunes, d'une portée de 5MN.
(Structures Périphériques Significatives – SPS)

AIS AtoN
Radar de surveillance maritime

2 milles nautiques

Station VHF départ

SPI : 2 MN prochainement
Feu à éclats jaunes

SPS : 5 MN prochainement
Feu à éclats jaunes

les éoliennes périphériques intermédiaire – SPI – sont signalées par un feu à éclats jaunes d'une portée de 2 MN



- Poste électrique de livraison
 - Bouée cardinale sud
- Règles de navigation et d'usage
- Zone de sécurité de 50m autour des éoliennes
 - ▨ Zone de sécurité de 200m autour du poste électrique en mer
 - Distance maximale d'approche des navires à passagers et des NUCS à 500m du parc
 - Balisage intermédiaire (portée à feu = 2 MN)
 - Balisage maritime SPS (portée à feu = 5 MN)
 - Point de balisage existant

Règles de navigation sur zone

Art. 3, 4 & 5, de l'arrêté N° 2022/252 du 14 déc. 2022.

Navires autorisés au sein du parc, si :



- 25 mètres



- 12 noeuds



AIS actif

Respectez une distance de **50 mètres** autour de chaque éolienne et **200 mètres** autour du poste électrique en mer.

LE MOUILLAGE EST INTERDIT !



Sont interdits :



ATTENTION !

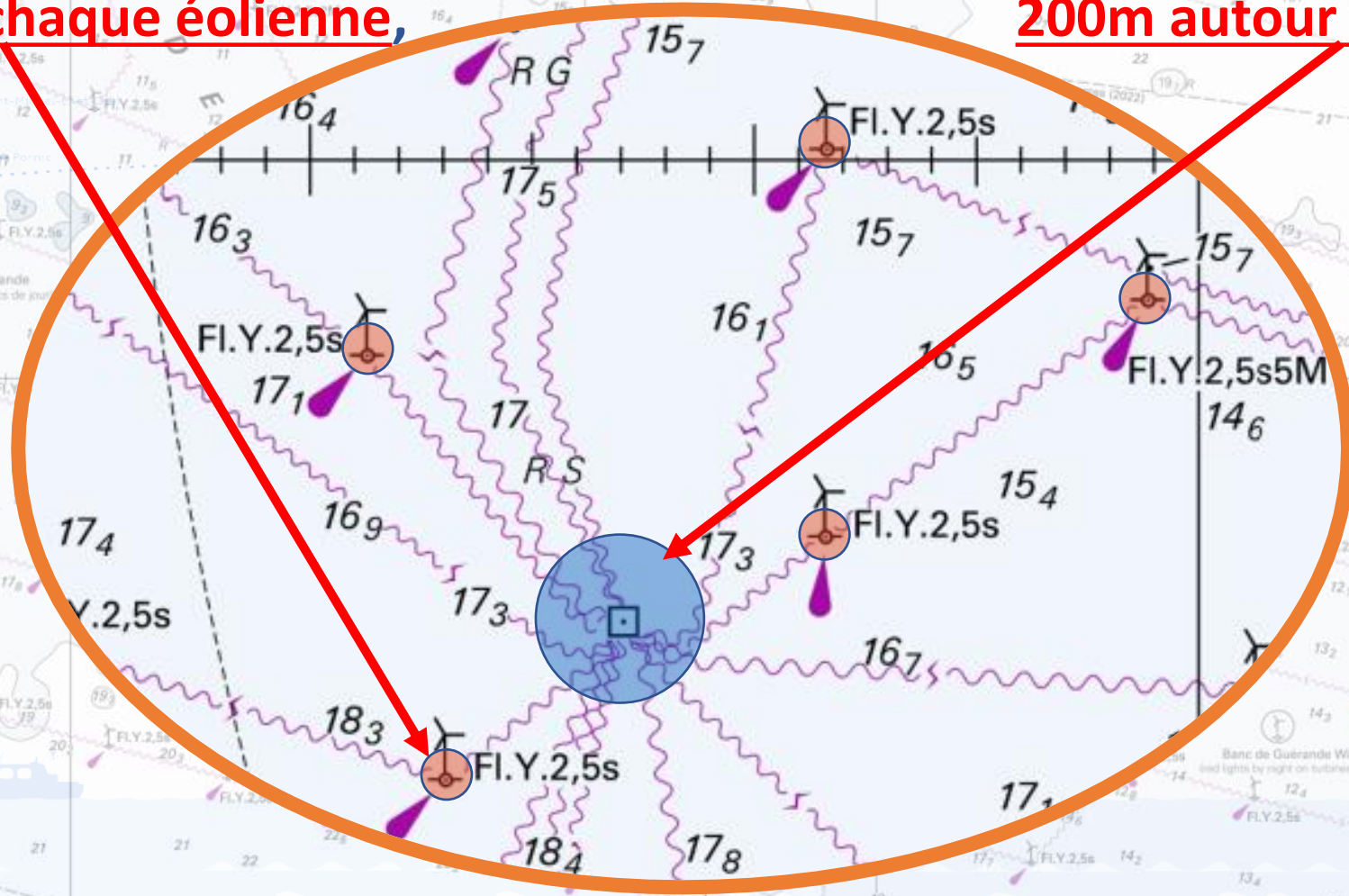
Présence de navires de travail pouvant circuler à grande vitesse.



Distances à Respecter / à chaque éolienne et à la sous-station :

50 m autour de chaque éolienne,

200m autour de la sous-station



La pêche à la ligne de traine y est autorisée (Art. N° 6 de l'arrêté N° 2022/252 du 14 déc. 2022)



• Précision sur l'AIS :

le Transpondeur AIS de classe A ou B, autrement dit “*Automatic Identification System*” doit-être obligatoirement en fonctionnement en mode :

émission + réception,

à l'intérieur de la zone du parc éolien (Art. 5 de l'arrêté N° 2022/252 du 14 déc. 2022).

Les VHF équipées du système ASN ou **Appel Sélectif Numérique** disposent d'une fonction de détresse et de sécurité (*en anglais : DSC pour Digital Selective Calling*) qui vous permet d'émettre un message de détresse, vers les services de secours en mer et vers les bateaux équipés de radios ASN (situés dans votre zone de navigation)

Ces VHF-ASN portables ou fixes ne répondent pas à l'obligation de l'AIS de classe A ou B.

Il est possible qu'à l'avenir une transmission d'information vers le CROSS, via la VHF, remplace l'obligation de l'AIS, de jour et sous certaines conditions météorologiques.